



**DECISION PORTANT ATTRIBUTION ET SIGNATURE
DE MARCHES PUBLICS DE VENTE DES MATERIAUX RECYCLABLES
ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES**

DECISION N°2022/04

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, dans la limite de 100 000 euros HT

CONSIDERANT le groupement de commandé constitué pour la passation de marchés publics de vente de matériaux recyclables issus des collectes sélectives entre l'USTOM, la communauté de communes MONTESQUIEU, la communauté de communes JALLE EAU BOURDE et la communauté de communes CONVERGENCE GARONNE

CONSIDERANT les attributions décidées en commission d'appel d'offres le 15 décembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE ET DE SIGNER les marchés suivants :

- Le lot n°1 « acier issu des collectes sélectives conditionné en paquets » avec la société DECONS
- Les lots n°4 « PET CLAIR », n°9 « Gros de magasin (1.02) conditionnés en balles » et n°14 « Flux plastiques en extension des consignes de tri – Flux 1 : PEHD et PP, pots et barquettes PP/PE » avec la société ACTECO
- Les lots n°7 « Aluminium issu de la collecte séparée », n°8 « Journaux magazines (1.11) conditionnés en balles », n°10 « Papiers en mélange livrés en balles », n°13 « Flux plastiques en extension des consignes de tri – films PEBD » et n°15 « Flux aluminium pour les éléments légers – dosettes de café et thé, sachets de compote, capsules de bouteilles, divers opercules et couvercles, emballages de portions » avec la société COVED
- Le lot n°12 « Ferrailles collectées sur site » avec la société DERICHEBOURG

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 19/01/2022

Reçu en préfecture le 19/01/2022

Affiché le

SLOW

FAIT à POUDENSAS
Le PRESIDENT,

ID : 033-200069581-20220118-DEC2022_04-AR

Jocelyn DORE.

